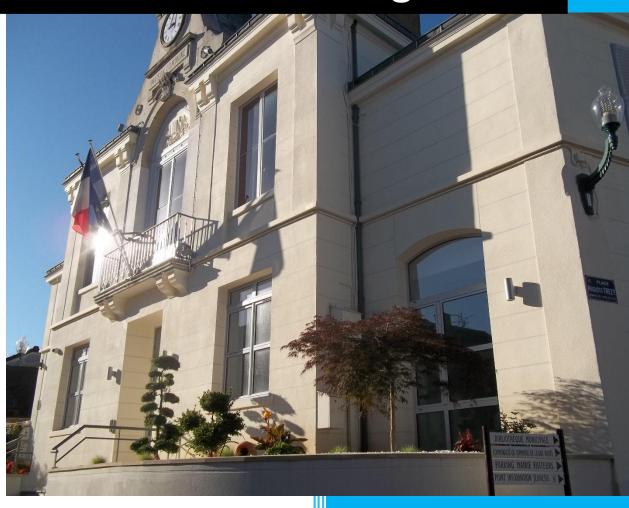


# Rapport d'orientations budgétaires



Commune de FERRIERES EN BRIE

## **INTRODUCTION**

• QU'EST-CE QUE LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ?

Il s'agit d'une **étape essentielle** de la procédure budgétaire.

Il a pour but:

- **d'informer** le conseil municipal de la situation économique, juridique et financière de la collectivité.
- **d'éclairer** les choix du conseil municipal lors du vote du Budget au regard du contexte national et local.
- **d'appréhender** les différentes contraintes et opportunités qui pourront s'appliquer dans la collectivité.
- **de prendre connaissance des projets** envisagés par le Maire et le conseil municipal durant l'exercice à venir.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, **la tenue** du DOB est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce ROB est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un **délai de deux mois précédant l'examen du budget**.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal et il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

## **DEFINITION DU BUDGET**

- Seul document légalement obligatoire.
- Acte comptable mais aussi juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année. Autant en recettes, le dépassement des prévisions est possible, il ne l'est pas en dépenses.
- Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année (Budget supplémentaire, décision modificative)
- Quelques règles à respecter :
  - le principe de l'équilibre réel oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section ;
  - le principe d'annualité impose de réaliser un budget pour chaque année civile (du 1 er janvier au 31 décembre), sauf domaines particuliers pour lesquels un cadre pluriannuel est envisageable ;
  - le principe d'unité exige la présentation du budget sur un document unique. Certains services peuvent néanmoins faire l'objet de budgets annexes.
  - le principe d'universalité implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière ;
  - le principe de spécialité des dépenses, enfin, impose de cibler le plus précisément possible le service bénéficiaire de chaque dépense.
- **Réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement**. Chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Ces opérations, en général, reviennent chaque année.
- En dépenses, il s'agit des **dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune**, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers (remboursement de la dette en intérêts), les amortissements et provisions...
- En recettes, il s'agit des recettes perçues par le recours de certains services publics payants par les usagers (restauration scolaire, garderie périscolaire, accueil de loisirs, concessions de cimetière, sorties salle des jeunes ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (TH/TFB/TFNB/DGF/...), les recettes liées aux services mutualisés faisant l'objet de rémunération (mise à disposition de personnel et de matériel).

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

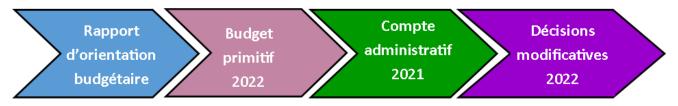
- > Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.
- Elle retrace **les dépenses et recettes ponctuelles**, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions mobilières et immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement), remboursement des emprunts en capital.
- Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente de patrimoine...
- ➤ Il est possible également de financer des dépenses d'investissement par l'autofinancement, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ou par le recours à l'emprunt.

## Le calendrier budgétaire

Le budget dit "primitif" doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Le budget est réputé couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre, et doit théoriquement être adopté avant le début de l'année concernée.

La loi, cependant, accorde à la collectivité territoriale un délai courant jusqu'au 15 avril pour procéder à l'adoption définitive de son budget, voire jusqu'au 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.



## Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

Le compte de gestion (comptable):

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier (le comptable) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes avec une présentation différente du compte administratif.

## Il comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers)
- **Le bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte administratif (ordonnateur):

Le compte administratif est établi par la collectivité (l'ordonnateur), il rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget.

- rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres);
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

## LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF), les éléments qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021.

## I. Le contexte économique international (hors zone euro)

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

**L'Europe** avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, **la Chine** a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

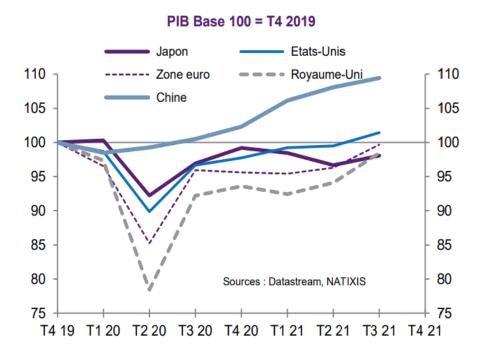
Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

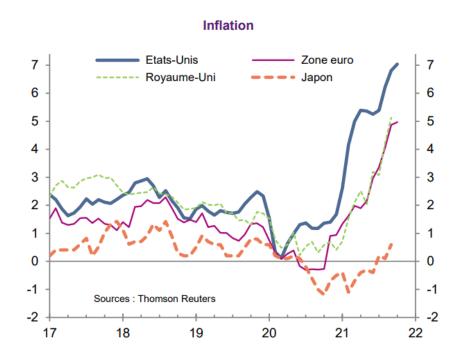
D'une part, **la remontée des prix de l'énergie** provoquant une accélération de l'inflation au second semestre.

D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Enfin, une **désorganisation des chaines logistiques** en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.





## II. Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

## III. <u>France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie</u>

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité.

Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure.

Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %).

L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %). Néanmoins, face à la menace de la 5ème vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude.

Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4 % avant de repartir au T2 2022.

Enfin, l'invasion militaire lancée par la Russie contre l'Ukraine, le 24 février 2022. Ce choix de la guerre constitue une violation brutale du droit international. Elle entraînera sans délai des conséquences massives et un coût sévère, comme les Européens l'ont annoncé avec leurs partenaires à plusieurs reprises. Un certain nombre de mesures et sanctions économiques sont mises en place à l'initiative de la France, de l'Union Européenne et d'autres États.

Ces mesures peuvent avoir des conséquences sur notre propre activité économique et dans différents secteurs : agriculture, agro-alimentaire, industrie... Les collectivités territoriales ne seront pas épargnées par ces conséquences (augmentation du prix des matières premières, gaz, électricité, essence ....).

## UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2022 ENCORE MARQUÉ PAR L'INCERTITUDE

Le budget primitif 2022 sera marqué par une forte incertitude financière en matière de recettes fiscales, de dotations de l'Etat et de produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, outre la traditionnelle Loi de Finances, l'exercice budgétaire 2022 sera impacté par :

- Les incidences financières de la crise sanitaire de la COVID 19 sur les finances communales et intercommunales
- La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale et plus particulièrement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

## LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Les enjeux du PLF 2022 pour les collectivités territoriales :

- ▶ Le PLF 2022 constitue un projet de transition pour les collectivités, dans un contexte pré-électoral. Il comprend essentiellement des mesures permettant de tirer les conséquences des réformes antérieures (réforme de la fiscalité en 2020).
- ▶ La loi de finances pour 2022 ne vise que peu d'articles pour les collectivités. C'est la dernière loi de finances de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière loi de finances du quinquennat. Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, comprenant quelques ajustements sur les deux

réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

- Nous sommes donc bien loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...) et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020).
- ▶ Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

## 1/ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Toutes les personnes vivant en France seront à terme concernées par la suppression de la taxe d'habitation, mais cette baisse est progressive.

Pour près de 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée dès 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

## 2/ Revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels à 3,4%.

Depuis la LF pour 2018, cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

<u>3/ Compensation des pertes de taxe d'habitation</u>: 100 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021.

Le produit de TH à compenser aux communes et aux intercommunalités est calculé sur la base des taux de 2017 et des bases de TH au titre de 2020. S'y ajoutent les compensations d'exonération de TH versées par l'État en 2020 et le produit issu des rôles supplémentaires de TH émis et recouvrés en 2020.

Cependant, en raison notamment de la crise sanitaire, l'ensemble des bases de TH au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps, obligeant l'administration fiscale à une forte campagne de régularisation jusqu'en 2021.

Ainsi, un amendement de la loi de finances pour 2022 a été adopté permettant d'ajouter au montant de TH à compenser aux collectivités concernées, le produit issu des avis de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, soit 100 M€ annuels supplémentaires financés par l'État.

## 4/ La part de TVA attribuée aux EPCI pour compenser leur perte de TH devrait augmenter de 5,5 % en 2022

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre et de la ville de Paris est compensée par l'attribution à partir de 2021 d'une part dynamique de TVA (environ 7,5 Md€). Celle-ci évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA.

Selon les estimations indiquées dans de la loi de finances pour 2022, le produit de la TVA va augmenter de 5,5% en 2022.

## 5/ Exonérations sur le foncier bâti

Compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin 2026.

Pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026, la loi de finances pour 2022 prévoit une compensation intégrale par l'État aux communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux.

## 6/Taxe d'aménagement

Partage du produit de la taxe entre les communes et l'EPCI

L'article 109 de la loi de finances 2022 **rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI** au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Néanmoins, la CA Marne et Gondoire a confirmé qu'il n'y aura pas de reversement en 2022. Il est envisagé de pouvoir redistribuer les montants perçus aux communes.

## 7/ La préservation des variables d'ajustement du bloc communal en 2022

En 2022, les dotations servant de variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 50 M€, afin de compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe des concours financiers soumis à la règle de plafond.

Cette baisse de 50 M€ concerne uniquement les régions, qui supportent donc la totalité de l'effort en 2022.

S'agissant du bloc communal et des départements, la LF 2022 ne prévoit pas de baisse pour leurs dotations servant de variables d'ajustement.

## Tableau récapitulatif sur les variables d'ajustement du bloc communal depuis 2019

Périmètre des variables d'ajustement du bloc communal	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022
DCRTP du bloc communal	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€
Dotations aux FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€
Compensation du versement transport	91 M€	48 M€	48 M€	48 M€

DCRTP : Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle FDPTP ; Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

## 8/ Dotation globale de fonctionnement (DGF)

A périmètre constant, le montant de la DGF pour 2022 est stable : 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements, soit 26,8 Md€ au total.

La DGF représente 51% des concours financiers de l'Etat aux collectivités dans le PLF : il s'agit du principal prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR).

Au global, les concours financiers plafonnés progressent de 310,5 M€ par rapport à la LFI pour 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire.

## 9/ La révision des critères de répartition des dotations

La loi de finances pour 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021.

Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

## Les critères concernés sont les suivants :

- pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier, le potentiel fiscal calculé à partir des seuls impôts économiques (critère utilisé pour la seconde part de la DNP) ainsi que l'effort fiscal,
- pour les EPCI: le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscal (CIF),
- pour le calcul du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé, calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Ainsi, la LF 2022 élargit le périmètre de calcul du potentiel fiscal et financier des communes, en y intégrant les produits perçus par les communes (la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux ; la taxe locale sur la publicité extérieure ; l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques ; la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Le même élargissement de périmètre est prévu pour le calcul du potentiel financier agrégé utilisé pour le FPIC. Les modifications relatives à l'effort fiscal des communes et à l'effort fiscal agrégé utilisé pour le FPIC.

La LF pour 2022 prévoit donc de faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression exercée sur les ménages sur le territoire communal. Dans cette nouvelle logique, l'effort fiscal a désormais vocation à mesurer la fiscalité effectivement levée par la commune (au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la TFPB et de la TFPNB), par rapport à la fiscalité qu'elle pourrait lever sur ces trois taxes si elle appliquait les taux moyens d'imposition (potentiel fiscal de la commune sur ces trois taxes, intégrant les modalités de la loi de finances pour 2021 pour tenir compte de la réforme fiscale).

La LF 2022 prévoit des évolutions similaires pour l'effort fiscal agrégé, utilisé pour la répartition du FPIC et calculé à l'échelle d'un ensemble intercommunal.

Cette nouvelle définition permet de simplifier le calcul de l'effort fiscal, qui ne tient plus compte des produits perçus par les EPCI et syndicats intercommunaux sur le territoire de la commune ni des ressources liées à la TEOM et à la REOM.

## 10/ Cotisation plafonnée à 0,1% et assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux au profit du CNFPT

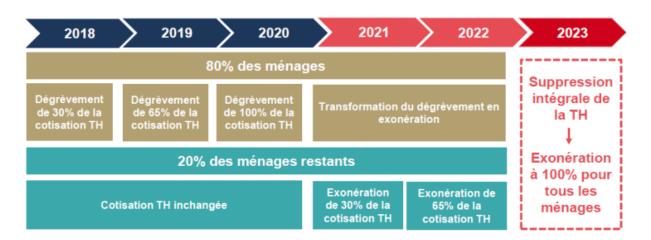
La LF 2022 crée une cotisation complémentaire, plafonnée à 0,1% et assise sur la masse salariale des employeurs territoriaux, destiné au financement des coûts de formation des apprentis par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

## Rappel des différentes réformes fiscales antérieures

## a- Pour les contribuables

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65 % en 2022.

Ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.



## b- Pour les collectivités



VOTE DES TAUX par le Conseil Municipal	AVANT « les 4 vieilles » votées par les communes	APRES passage en Taxe Professionnelle Unique (devenue CFE et CVAE)	APRES suppression de la Taxe d'Habitation
ТН	V	V	X  Remplacée par une compensation fixée par l'Etat
TFB	<b>√</b>	$\checkmark$	$\checkmark$
TFNB	V	V	V
CFE/CVAE	V	<b>X</b> Votée par la CAMG	X Votée par la CAMG

Le pouvoir de vote des taux comprend également le pouvoir d'exonération. La commune ne votant plus la CET (CFE et CVAE), elle n'a pas non plus le pouvoir d'exonérer les contribuables soumis à cette taxe.

## LE CONTEXTE LOCAL

La commune de Ferrières-en-Brie, d'après les premiers chiffres communiqués en 2022, fait partie des communes surcompensées, un coefficient correcteur de 0,725839 est donc appliqué.

**Aucune DGF (Dotation globale de Fonctionnement)** n'a été versée à la commune en 2021 et ce pour la sixième année consécutive ; il en sera de même en 2022.

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population, de la superficie et sur potentiel fiscal

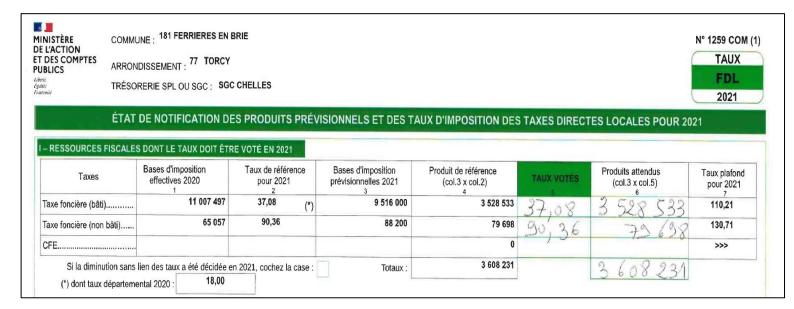
L'Etat privilégiant les communes qui ont un potentiel fiscal bas, ce qui n'est pas le cas de la commune de Ferrières-en-Brie.

Malgré ce contexte, et comme en 2021, il sera proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

Pour mémoire, ils sont inchangés à Ferrières en Brie depuis 2010.

## Pour mémoire :

## 1- <u>Etat fiscal 1259 de mars 2021</u>:



## 2- Etat fiscal 1259 de mars 2022

Non communiqué à ce jour

Le vote du budget ayant lieu avant la notification des bases d'imposition (Etat 1259 communiqué uniquement fin mars), les recettes fiscales de 2021 ont été strictement reportées en 2022.

Le vote des taux s'effectuera en même temps que le vote du budget sur la base de taux inchangés pour 2022.

**Une décision modificative sera prise par la suite** afin d'intégrer les nouveaux produits notifiés à travers l'état fiscal 1259.

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui était de **18 %, avait été ajouté à celui de la commune en 2021.** 

## Rappel des taux pour 2021 :

- ▼ Taxe d'habitation: 17.59 % (mais pas de vote en 2021)
- 🦴 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.08 %

## 19.08%

(Taux communal inchangé depuis 2010)

+

18%

(Taux récupéré du Département de Seine et Marne suite à la suppression de la TH)

= 37.08 %

🦴 <u>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</u> : 90.36 %

## Proposition de taux pour 2022

- 🦴 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.08 %
- 🦴 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.36 %

## LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

Le compte administratif 2021 prévisionnel devrait présenter un excédent de clôture de 2 804 779,40 € sur les deux sections fonctionnement et investissement.

Ce montant sera intégré au budget primitif 2022, le vote du compte administratif et le compte de gestion étant approuvés avant ce dernier par délibération.

ETABLISSEMENT : FERRIERES EN BRIE NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHELLES N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 077203

# Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non

personnalisés

56000 - FERRIERES EN BRIE

Exercice 2021

9)	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	898 832,87		517 120,33		1 415 953,20
Fonctionnement	1 373 992,24	873 992,00	888 825,96		1 388 826,20
TOTAL	2 272 825,11	873 992,00	1 405 946,29		2 804 779,40
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
IL TOTAL II					
III - Budgets des services					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 272 825,11	873 992,00	1 405 946,29		2 804 779,40

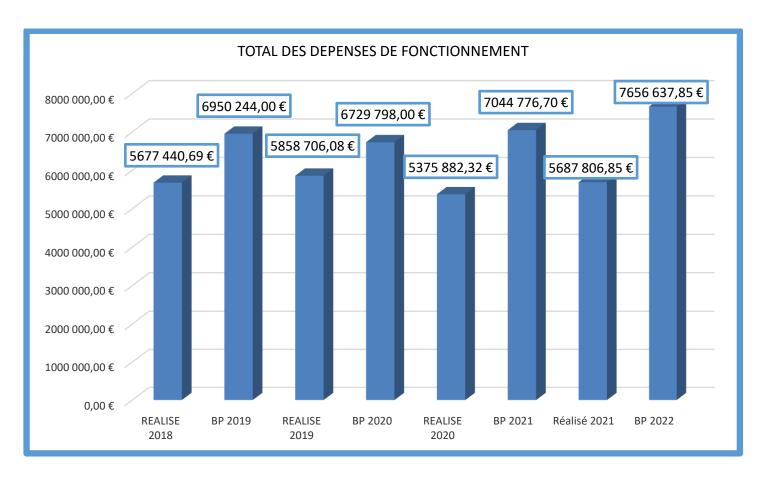
## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVUES AU BP 2022

Les dépenses de FONCTIONNEMENT réalisées en 2021 sont en baisse de 19 % par rapport à la prévision du BP 2021. Cette baisse est principalement provoquée par la « non réalisation » de certaines dépenses.

Elles sont estimées, au BP 2022 à **7 656 637.85 €**, en augmentation notamment par la mise en place des provisions et des amortissements.

Concernant les provisions, en effet, en 2022, nous sommes dans l'obligation de constituer des provisions pour risques financiers. En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière. C'est le cas du remboursement à la CC Val Briard de l'emprunt (capital + intérêt) lié à la construction de la Maison de la Nature et à deux emprunts Voirie pour la période 2017 à 2022. Auparavant, la commune par prudence prévoyait chaque année les remboursements annuels de ces emprunts en intérêts (dépenses de fonctionnement) et en capital (dépenses d'investissements. En 2022, la totalité de la somme (2017-2022) a été prévue en dépenses de fonctionnement.

**Concernant les amortissements**, la commune doit désormais amortir l'ensemble des biens acquis (dépenses de fonctionnement créant une recette d'investissement).



Rapport d'orientations budgétaires - Ferrières en Brie 2022 - Annexé à la délibération

## LES CHARGES A CARACTERES GENERALES

Les charges à caractère général réalisées en 2021 sont en baisse par rapport à la prévision du BP 2021 de 19 %. Elles sont estimées à 3 299 937,76 € au BP 2022.

La commune souhaite conserver la qualité de service assuré aux habitants tout en donnant la priorité aux domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la solidarité, du vivre ensemble mais aussi de la sécurité :

## ✓ L'ENFANCE et la JEUNESSE

- La prise en charge de la totalité des 25 berceaux au sein de la crèche « La Maison Kangourou », suite à la reprise de la compétence petite enfance par la commune en juillet 2017.
- Accueil de 414 enfants cette année au groupe scolaire, en moyenne 350 fréquentent quotidiennement la cantine, 170 l'accueil du soir et 90 les mercredis périscolaires. L'encadrement est assuré par des animateurs tous diplômés BAFA (ou BAFA en cours), 3 BPEJS et un directeur catégorie B. Tous nos animateurs sont titulaires du PSC1 (premiers secours) ou dans l'année.
- **Prestation d'une intervenante musique** auprès des élèves de la maternelle et de l'élémentaire depuis la rentrée de septembre 2019 en partenariat avec la CA de Marne et Gondoire.
- **Les mercredis périscolaires** : 3 intervenants en maternelle et en élémentaire : Théâtre, Musique, Sports.
- Organisation d'un **spectacle de fin d'année** par le Centre de loisirs.
- **Stages de natation**: nous avons prévus 5 stages en février, avril, juillet et à l'automne 2022 encadrés par un éducateur sportif de la Commune. Ils sont réservés exclusivement aux enfants de l'élémentaire, un stage supplémentaire est prévu pour les ados.
- La salle des jeunes compte toujours une centaine d'inscrits. Différentes activités et sorties sont proposées aux jeunes. Cette année, un nouveau mini-séjour est en préparation à l'automne.
- Organisation d'un séjour d'hiver et un séjour d'été début juillet pour les 7/16 ans. A noter que chaque séjour est subventionné par la commune entre 25% et 75% selon les revenus des familles.
- **Le PEDIBUS** entièrement gratuit tous les matins (140 jours/an en moyenne) encadrés par 8 personnes (animateurs et service environnement)

## ✓ LA SOLIDARITE :

- Gestion complète des **demandes de logements** suite à la signature en 2016 d'une convention avec l'Etat.
- **Portage de repas**, environ 10 repas par jour livrés à Ferrières en Brie.
- Maintien du goûter et du colis offert aux personnes de plus de 65 ans.
- **Une sortie spectacle** est prévue pour les plus de 70 ans en 2022

## ✓ VIVRE ENSEMBLE:

- Organisation de manifestations culturelles et de fêtes :
  - Visites animées au château
  - Ramassages Eco citoyen
  - Chasse aux œufs
  - Concert
  - Troc et puces
  - Fête de la jeunesse
  - Fête de la musique
  - Fête du 14 juillet
  - Forum des associations et concours photo « Aurore et crépuscule à Ferrières-en-Brie »
  - Fête du Patrimoine
  - Soirée théâtre et spectacle enfant
  - Troc du jouet
  - Noël des enfants
  - Concours photos de Noël
  - Cérémonie des maisons fleuries et des villages illuminés
- Reconduction **des actions de soutien aux associations de Ferrières** en Brie, au collège J.Y. Cousteau et à diverses associations au travers du versement de subventions. Une subvention spéciale en aide à l'Ukraine sera proposée en conseil municipal. La somme de 65 000 € a été reconduite en 2022 (réalisé en 2021 47 301,50 €).
- Maintien de la **subvention d'équilibre au CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) à hauteur de 5 000 €.
- **Poursuite de la politique de fleurissement** de la ville (2 fleurs actuellement, objectifs les garder), entretien de la ville quotidiennement par des agents communaux et des prestataires extérieurs (y compris le samedi matin).

A noter également, l'impact de la guerre en Ukraine sur ce chapitre de dépenses notamment au niveau du prix du gaz. Le budget prévisionnel de l'article 60613 – chauffage urbain sera multiplié par 3 en 2022. Les collectivités territoriales de plus de 9 agents et qui génèrent plus de 2 millions d'euros de recettes, ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) depuis le 1er janvier 2021, et doivent se fournir sur les marchés. A ce titre, elles ne peuvent profiter du bouclier tarifaire mis en œuvre par le gouvernement pour les particuliers. Un montant de 150 000 € a été prévu en 2022 contre 50 000 € en 2021.

## Les charges de personnel

Les charges de personnel réalisées en 2021 sont en baisse de 5.35 % par rapport à la prévision du BP 2021. Elles sont estimées à 3 014 600 € au BP 2022. Elles sont en augmentation de 11% par rapport au BP 2021.

## L'évolution à la hausse des charges de personnel est liée :

- à la mise en stage de trois agents actuellement contractuels.
- à l'augmentation des grilles indiciaires décidée par l'Etat en décembre 2021. Tous les agents de catégorie C titulaires ou contractuels ont bénéficié d'une revalorisation indiciaire, plus d'un avancement d'échelon le cas échéant.
- A la prévision de toutes les heures supplémentaires relatives aux manifestations prévues en 2022.
- au recrutement de saisonniers nécessaires pour l'organisation des 2 séjours sur l'année.
- au remplacement d'un adjoint technique de catégorie C (mutation) par un technicien territorial de catégorie B.
- à des remplacements divers.
- à l'augmentation prévisionnelle du point d'indice en cours d'année 2022

Les charges de personnel représentent 39 % des dépenses de fonctionnement prévues au BP 2021 contre 43 % en 2021.

## Les intérêts des emprunts

Les charges d'emprunts contractés par la commune **sont en légère augmentation en 2022 par rapport au réalisé 2021, 105 000 € prévus en 2022.** La partie concernant le remboursement des emprunts Val Briard a été transféré en provisions (capital et intérêts).

En effet, depuis notre sortie de la CC du Val Briard en 2017, **Ferrières-en-Brie**, mais aussi les 3 autres communes sorties (Pontcarré, Villeneuve Le Comte et Villeneuve Saint Denis) **doivent rembourser une quote-part des annuités des emprunts** souscrits par la CC Brie Boisée avant sa fusion avec la CC Val Briard. C'est pourquoi, chaque année par précaution, la commune inscrivait une somme en intérêt et capital pour le remboursement de ces emprunts. Mais, désormais, ces dépenses s'inscrivent en provision dans les dépenses de fonctionnement.

## Les provisions

**En 2022**, à la demande de la Trésorerie, nous sommes dans l'obligation de constituer des provisions pour risques financiers.

La constitution d'une provision est liée au principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge oblige à constituer sans délai une réserve financière.

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet. Une délibération relative à la constitution de ces provisions devra être prise. Les raisons devront y être exposées et les montant fixés.

C'est le cas du remboursement à la CC Val Briard de l'emprunt (capital + intérêt) lié à la construction de la Maison de la Nature et à deux emprunts Voirie pour la période 2017 à 2022. (L'emprunt concernant la maison de la nature sera pris en charge par la CA Marne et Gondoire, le bien ayant été transféré à l'intercommunalité, mais seule la provision de dépenses peut faire l'objet d'une provision).

Donc, en 2022, il est proposé **d'inscrire la somme de 386 968.51 €** en provision correspondant aux échéances d'emprunt de 2017 à 2022.

## Les amortissements

La commune amortissait déjà depuis 2017, les fonds de concours versés dans le cadre de la CC Brie Boisée.

La commune est désormais soumise à **l'obligation d'amortissement** pour les biens acquis depuis 2020. La délibération fixant les durées d'amortissement a été prise en 2019.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte **20**, - les immobilisations corporelles en subdivision des comptes **21**;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

En 2022, il est donc prévu dans le cadre du BP 2022, l'amortissement des biens acquis en 2020 et 2021 à hauteur de 137 033,84 €.

La dépense est constatée en fonctionnement au chapitre 042 et la recette en investissement en opérations financières.

## Les autres contributions

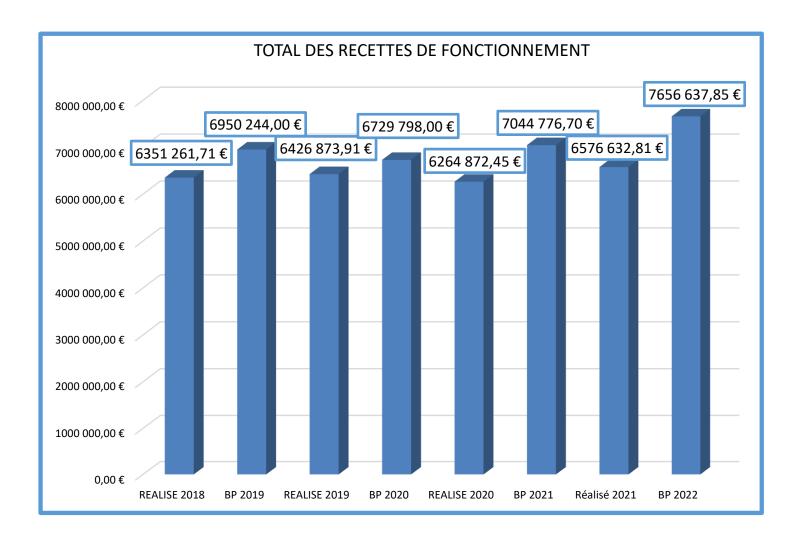
L'éligibilité de la commune à la contribution **FPIC** (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales) reste importante, 84 187 € en 2019 et 43

859 € en 2020 et 21 908 € en 2021. Toutefois, par prudence, la notification n'intervenant qu'en juin 2022, **il a été prévu à hauteur de 50 000 € en 2022**.

L'éligibilité de la commune au prélèvement FSRIF (Fonds de Solidarité de Région IIe de France) est confirmée. Ce prélèvement était de 67 678 € en 2021 contre 62 254 € en 2020. Une dépense de 73 322 € a été prévue au BP 2022 car un reliquat de 2021 à hauteur de 5 644 € n'avait pas été réalisé en 2021 (62 034 € au titre de 2022).

Le prélèvement **au titre de la Loi SRU** était à hauteur de 55 606,61 € en 2019 puis 110 807 € en 2020, 119 140,73 € en 2021, il a été notifié par la Préfecture à hauteur de **124 265,40 € pour 2022** malgré la sortie de carence en décembre 2020.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES AU BP 2022



## **IMPOTS ET TAXES**

Comme évoqué précédemment, le budget 2022 sera proposé sans augmentation des taux d'imposition.

En termes de contributions directes, la commune perçoit désormais uniquement la TFB (Taxe Foncière Bâti) et la TFNB (Taxe Foncière Non Bâti), la taxe d'habitation ayant été supprimée et remplacée par une allocation compensatrice. Les recettes de 2021 ont été reportées en 2022, même si, l'évolution des bases et la revalorisation des valeurs locatives (3.4%) devraient permettre à la commune de bénéficier de recettes supplémentaires. La somme de 2 700 000 € a été inscrite au BP 2022 dans l'attente de l'état 1259 transmis par l'Etat.

Par ailleurs, parmi les **recettes reconduites en 2022**, on note **le FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) à hauteur de **231 957 €** comme en 2021.

La taxe additionnelle perçue au profit des communes est exigible sur les mutations à titre onéreux (DMTO). La taxe s'applique aux acheteurs des biens meubles ou immeubles dont les mutations sont soumises à la taxe. La taxe est perçue directement par les

communes de plus de 5 000 habitants, pour les autres communes, la taxe est perçue par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation départemental. Pour 2022, il a été prévu **une recette de 130 000 €,** la commune avait encaissée **145 137,34 € en 2021** et 131 841,73 € en 2020.

## **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

La **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) a été réduite à **zéro** depuis 2017.

Il convient également de noter dans les recettes significatives la participation de **la CAF** dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse pour **182 000 € (dernière année changement de dispositif en 2023)**, et le revenu des immeubles à hauteur de **98 000 €.** 

La commune perçoit également une allocation compensatrice versée par l'Etat à la suite des différentes réformes fiscales. En 2021, la commune a touché 342 030 €, la même somme a été reconduite en 2022. Celle-ci sera notifiée en même temps que les recettes fiscales dans l'état 1259 et ajustée si besoin.

On note également le maintien du montant de **l'Attribution de Compensation (AC)** versée par la CA Marne et Gondoire à hauteur de **2 076 075,00 €**, identique à celle de 2021, aucune compétence nouvelle n'ayant été transférée en 2021.

Pour mémoire, Ferrières-en-Brie perçoit le 4ème montant d'attribution de compensation versée par la CAMG, ce qui montre le poids économique de notre commune dans les recettes perçues par la communauté d'agglomération et la 1ère commune de la CAMG en ratio par habitant.

	AC 2021	AC 2022
BUSSY ST GEORGES	7 917 721 €	7 917 721 €
BUSSY ST MARTIN	160 143 €	160 143 €
CARNETIN	6 875 €	6 875 €
CHALIFERT	15 493 €	10 166 €
CHANTELOUP	125 145 €	125 145 €
COLLEGIEN	1 499 735 €	1 499 735 €
CONCHES	-27 193 €	-27 193 €
DAMPMART	4 122 €	4 122 €
FERRIERES EN BRIE	2 076 075 €	2 076 075 €
GOUVERNES	18 705 €	18 705 €

GUERMANTES	39 906 €	39 906 €
JABLINES	66 313 €	63 302 €
JOSSIGNY	107 680 €	107 680 €
LAGNY	3 286 934 €	2 786 518 €
LESCHES	-8 282 €	-8 282 €
MONTEVRAIN	1 920 301 €	1 920 301 €
POMPONNE	15 154 €	15 154 €
PONTCARRE	287 744 €	287 744 €
ST THIBAULT	2 797 408 €	2 689 735 €
THORIGNY	272 296 €	86 578 €
TOTAL	20 582 275 €	19 780 130 €

Les communes de Conches sur Gondoire et Lesches sont en attributions de compensation négatives : la commune a alors transféré plus de charges que de produits.

VILLE	AC 2022 💌	POPULATION 2022  ▼	Ratio/habitant
FERRIERES EN BRIE	2 076 075,00 €	3803	546
COLLEGIEN	1 499 735,00 €	3402	441
ST THIBAULT	2 689 735,00 €	6427	419
BUSSY ST GEORGES	7 917 721,00 €	26944	294
BUSSY ST MARTIN	160 143,00 €	661	242
JOSSIGNY	107 680,00 €	665	162
LAGNY	2 786 518,00 €	21764	128
MONTEVRAIN	1 920 301,00 €	13628	141
PONTCARRÉ	287 744,00 €	2204	131
JABLINES	63 302,00 €	698	91
GUERMANTES	39 906,00 €	1168	34
CHANTELOUP	125 145,00 €	4042	31
THORIGNY	86 578,00 €	10570	8
GOUVERNES	18 705,00 €	1208	15
CARNETIN	6 875,00 €	465	15
CHALIFERT	10 166,00 €	1303	8
POMPONNE	15 154,00 €	4221	4
DAMPMART	4 122,00 €	3453	1
LESCHES	-8 282,00 €	771	- 11
CONCHES	-27 193,00 €	1782	- 15

**Un remboursement du FCTVA** de fonctionnement est prévu à hauteur **de 60 000 €.** Il a été de 49 625.39 € en 2021

Le FCTVA constitue une ressource majeure des collectivités territoriales, leur permettant de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses, à un taux forfaitaire de 16,40 %.

Alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la Loi de finances pour 2016 l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la commune a reçu la notification du **montant de la DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), elle est **reconduite à hauteur de 116 607 € en 2022** (idem 2021).

## **EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ**

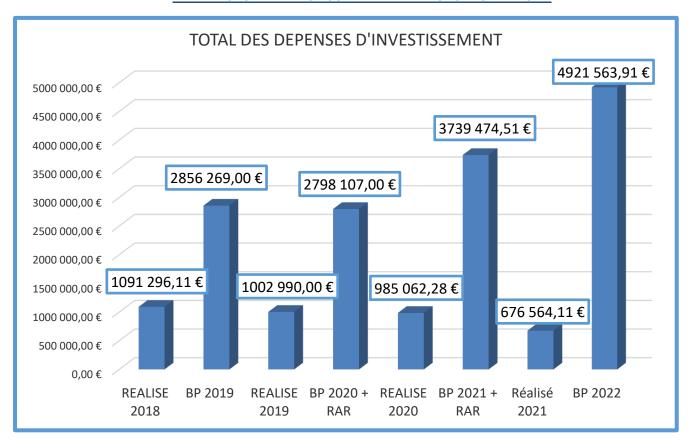
Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de clôture de 1 388 826.20 €.

Il sera proposé une affectation du résultat de la façon suivante :

En fonctionnement: au compte 002: 1 088 826.20€

<u>En investissement</u>: au compte 1068: 300 000 €

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BP 2022**



## Préservation du patrimoine : église

Les opérations engagées se poursuivent notamment en matière de rénovation du patrimoine communal à travers la **réfection des toitures de l'église** (la **phase 1** a été réalisé en 2020 pour **185 276 €**), la **phase 2** sera réalisée en 2022 à hauteur de 231 210 **€** (**reste à réaliser de 2021**).

## Extension du Groupe scolaire : arrivée des nouveaux habitants :

Les travaux d'extension du groupe scolaire sont prévus en 2022 pour un montant de 2 581 062.24 € avec un reste à réaliser correspondant à la maitrise d'œuvre de 190 062.24 €. Le marché de travaux va être lancé très prochainement pour une ouverture envisagée en septembre 2023.

## Sécurité : Déploiement de nouvelles caméras de vidéo protection :

Du fait du COVID en 2021, le **déploiement de 22 caméras supplémentaires (20 existantes)** a été différé en 2022. Il est donc prévu au BP 2022 pour un budget de 420 000 €. Une subvention a été demandée en parallèle au **FIPD** (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

En 2021, une partie de la **rénovation des bureaux situés au-dessus** de la salle Saint-Rémy a été réalisée afin d'accueillir les agents et les écrans de supervision des caméras de la commune. Il a été reporté **un reste à réaliser de travaux de 74 217.60 € en 2022.** 

## Paysage numérique : matériel informatique pour les écoles

Un premier renouvellement du matériel informatique de l'école avait été inscrit pour 19 600 € en 2021, il a été réalisé. Pour 2022, la phase 2 est budgétée à hauteur de 18 500€.

Parallèlement, en **recettes**, la commune **a sollicité l'Etat** pour le financement de ces équipements informatiques dans **le cadre du plan de transformation du paysage**.

## L'encours de la dette

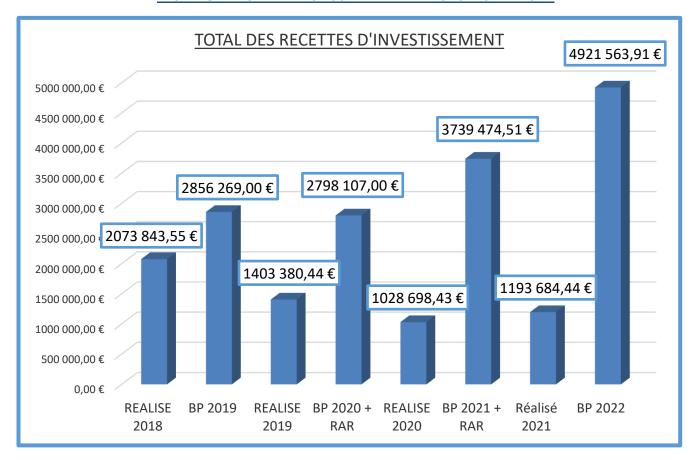
Le remboursement du capital des emprunts est prévu en 2022 pour 340 000 €.

A la demande de la trésorerie, le remboursement de l'emprunt du Val Briard est désormais provisionné en dépenses de fonctionnement au 6865 (chapitre 042) pour la totalité des échéances dues au Val Briard (de 2017 à 2022).

Le montant provisoire (marché en consultation) du programme d'extension du groupe scolaire a été inscrit en 2022 à hauteur de 2 581 062.24 €, **un emprunt de 717 300 €** a été prévu pour équilibrer l'opération.

L'encours de la dette est de **2 997 021.50** € au 1<sup>er</sup> janvier **2022** soit un ratio de **788** € par habitant contre 943 € en 2021.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BP 2021



## **Les subventions:**

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sera encore cette année un important contributeur pour l'opération de l'église, avec notamment un minimum de 30% de financement sur les études et la construction.

**Le Département** quant à lui participe à hauteur de 42 235 € sur les travaux de toiture de l'église. **La région lle de France** subventionne également les travaux de l'église

## Les autres recettes :

Plusieurs autres recettes viennent équilibrer la section d'investissement : le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) pour 74 000 €, les amendes de police pour 5 000 €, la taxe d'aménagement pour 20 000 €, les amortissements à hauteur de 137 033.84 €.

## L'excédent de clôture d'investissement :

L'excédent constaté au compte administratif 2021 est de 1 415 953.20 € qui sont reportés au compte 001.

## **EN CONCLUSION**

## Les principales orientations budgétaires 2022 présentées dans ce rapport sont :

- Une stabilité des taux d'imposition pour 2022. Le budget est donc équilibré avec un maintien des recettes fiscales. La dynamique liée à l'accroissement des bases, qui restent non notifiées à ce jour, sera intégrée par décision modificative et le maintien des compensations.
- Le maintien d'un niveau de prestations et de services de qualité proposés aux habitants que se soient au niveau des ainés, de la jeunesse, de la culture, des animations et de la sécurité.
- La mise en place des provisions et des amortissements qui augmentent mécaniquement nos dépenses de fonctionnement et notre section de fonctionnement mais nous permettrons de bénéficier de crédits sur les exercices futurs.
- La volonté de maintenir le patrimoine communal en bon état au travers des différentes dépenses d'entretien annuelles et la poursuite des travaux de rénovation de l'église.
- **Une hausse des dépenses de personnel** et des charges liées aux créations de postes du fait de l'augmentation de population, aux mutations ou départs en retraite et aux évolutions de carrière des agents titulaires.
- **Des dépenses d'investissement nouvelles** mais dans la continuité de celles déjà inscrites dans les exercices précédents notamment l'extension du groupe scolaire et l'augmentation du nombre de caméras de vidéo protection.

Toutes ces orientations peuvent être envisagées sans augmentation d'impôt grâce à un résultat de clôture 2021 excédentaire en fonctionnement et en investissement.

Ce résultat de clôture intégré dès le budget primitif nous permet de financer nos dépenses récurrentes et nouvelles (groupe scolaire et caméras de vidéo-surveillance) en inscrivant un emprunt uniquement pour les travaux du groupe scolaire à hauteur d'environ 720 000 €.

D'autres projets concernent la commune mais sont portés par la CA de Marne et Gondoire :

1) La passerelle piétons/cycles au-dessus de l'A4. Elle est inscrite au budget 2022 de la CAMG. Elle va s'inscrire dans deux types de projets cyclables, le premier mis en place par Epamarne (RER V) et un autre au niveau de la CAMG (Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMG). Cette passerelle permettra également aux cyclistes d'accéder à la plateforme Sanef et à son projet de pôle d'échanges multimodal, qui complètera les aménagements du diffuseur en apportant de nouveaux services de mobilité (échanges transports en commun, parking, covoiturage, services, ...).

2) Le pôle médical dans les anciennes écuries du château, Rue De Gaulle. Ce projet est en cours de discussion avec la CAMG. La compétence santé étant intercommunale. Il s'agit à la fois d'une rénovation d'un patrimoine important pour la commune et la possibilité d'apporter une nouvelle offre médicale aux habitants de Ferrières-en-Brie et de la CAMG.